Evolution du prix de règlement des écarts
Appel à contributions – Position ENGIE

Le 18 juin 2019

Evolution du PMP

Contexte :

- La proposition tous-GRT ISH de 2018 (*Imbalance Settlement Harmonisation*) précise que les bornes Min et Max encadrant le PMP servant à définir le prix de règlement des écarts doivent dépendre uniquement des composantes suivantes : aFRR, mFRR et RR (soit, en France, uniquement de l'énergie de réglage secondaire et des activations au MA).
- Hors actuellement, le PMP inclut également les composantes FCR (réglage primaire), IGCC ainsi que l'énergie liée aux écarts aux frontières. Ces 3 composantes étant valorisées au SPOT, le PMP utilisé dans le calcul du prix des écarts n'a donc aucune chance de respecter les bornes en question.
- Pour être en ligne, ENGIE s'est prononcé (cf. consultation du 20/04/2018) en faveur d'une révision des prix de valorisation de la FCR (passage au PME), et d'une exclusion des énergies IGCC et Ecarts aux frontières du calcul du PMP.
- RTE a finalement opté pour une suppression des énergies FCR du PMP (en plus d'une suppression de IGCC et Ecarts frontières). Cette suppression n'impacte par contre ni le calcul de la position du CAE, ni le calcul de la tendance du système.

Position ENGIE :

- ENGIE maintient sa position sur l'énergie FCR qui ne devrait pas être rémunérée au SPOT. Une solution aurait été *a minima* de la rémunérer au PME (prix marginal d'équilibrage), même si cela aurait eu pour effet de s'imposer des bornes plus contraignantes que celles définies par la proposition tous-GRT ISH.
- Mis à part le point précédent, la solution proposée est acceptable mais valable que si le facteur k (et notamment le k') est positif ou nul. Le k' sera plus faible que le k. Peut-on garantir (et inscrire dans les règles) qu'il ne sera jamais négatif ?
- De manière plus globale, le cout final des écarts réellement supporté par les RE est basé sur le k'. Ce k' étant destiné à apurer le CAE en fin d'année, il véhicule inévitablement des énergies que l'on a pourtant cherché à exclure du prix des écarts. La mécanique est un peu confuse.
- Enfin, en terme d'impacts financiers pour les RE, autant il est quantifiable sur base du k *ex ante* et du nouveau PMP (qui devient plus incitatif, PREN : +1,6%, PREP : - 1,5%), autant l'exercice est plus ardu lorsqu'il s'agit de prendre en compte le k' (cf. effet PMP contrecarré par une diminution du k'). Malgré les simulations poussées effectuées par RTE, la visibilité des acteurs n'est pas bonne.
- **ENGIE considère donc que le nouveau PMP proposé est acceptable si et seulement si il est adossé à une <u>suppression du rejeu k'</u>.**

Evolution du PRE

Contexte :

- Si la matrice actuelle de prix est bien basée sur un prix de référence unique depuis 04/2017 (PMPH ou PMPB en fonction de la tendance du système), le Prix des écarts (PRE) reste différent selon que le RE soit long ou court du fait de la pondération par (1+k) ou (1-k) pour une tendance donnée. La matrice de prix des écarts actuelle n'est donc pas un vrai single Price.
- RTE présente ici trois scénario permettant d'atteindre ce Single Price et d'être par conséquent conforme aux exigences européenne rappelées au début de document.

Position ENGIE :

- Pour avoir longtemps milité pour, ENGIE accueille avec satisfaction le passage à un vrai prix unique des écarts.
- ENGIE n'est pas favorable au scénario 2 (signal incitatif dissymétrique, pénalisation dépendant du sens de la tendance).
- Au-delà du choix entre scenario 1 ou scénario 3, ENGIE considère qu'il avant tout urgent d'<u>en finir avec le processus actuel de rejeu du coefficient k'</u> (et qui plus est en AL+2) :
    - Le prix des écarts doit être **connu des RE au fil de l'eau**, et non 2 ans après comme aujourd'hui. Ce principe semble d'une autre époque et ne se retrouve nulle part ailleurs. Il est très difficile de piloter son activité sur cette base. Et malgré les efforts de publication régulière de l'état du CAE par RTE, on ne peut soutenir un tel processus qui en outre peut s'avérer très volatile (2016 : PMPH + 8% en début d'année, PMPH - 2% annoncé deux ans après) et difficilement prédictible du fait notamment des nombreux changements de règle.
    - Les prix et règles de calcul doivent être **transparents,** au plus près du temps réel
    - Le processus doit évoluer vers plus de simplicité (éviter les rejeux tardifs, les factures d'ajustement, calculs, etc.)
- Le PRE au PMP proposé par le Scénario 1 renvoie un signal **simple et largement incitatif** pour les RE :
    - Le PMPH (resp. PMPB) est en général supérieur au SPOT (resp. inférieur au SPOT)
    - Le fait de sortir 3 composantes valorisées au SPOT (cf. point précédent) augmente encore cet écart (cf. estimations RTE en GT MARE du 17/05/19 de +1,6% sur PMPH et -1,5% sur PMPB)
- Il implique par contre que la totalité du CAE soit apuré par un autre canal (TURPE par exemple).
- Le scénario 3, **adossé à un k positif stable, et à une suppression du rejeu du k'** rend le prix des écarts encore plus incitatif (k positif), ce qui va dans le sens des orientations de la CRE.
- Ce scénario offre en outre la possibilité pour RTE de résorber la part de déséquilibre CAE imputable aux RE.

- La notion de part imputable aux RE est à analyser plus finement, mais il s'avère que certains surcouts sont davantage inhérents au système en place plutôt qu'à un mauvais comportement des RE.

  Ex : Les contre-ajustements ont un effet déficitaire sur le CAE, et sont de notre compréhension en grande partie inévitables, notamment lorsque la tendance s'inverse à l'intérieur d'un pas ½ horaire : ils résultent d'un manque de flexibilité des offres sur le mécanisme d'ajustement ou encore d'un pas de règlement des écarts trop long (tendance à se réduire compte-tenu des évolutions envisagées)

- A l'inverse, les couts inhérents au système doivent trouver un financement via un autre canal.

- **ENGIE considère qu'une solution acceptable correspondrait au scénario 3 adossé à une suppression du rejeu k', avec un k stable et dimensionné de manière à ne résorber que les surcouts générés par le RE eux-mêmes. ENGIE propose de faire porter les restes du déséquilibre CAE par un autre canal.**
- **Si le scénario 3 adossé à une suppression du rejeu k' n'est pas retenu, alors ENGIE est favorable au scénario 1**

* * *

Réponses :

Q1. Parmi les nouvelles propositions, laquelle vous semble la plus adaptée et pourquoi ?

- PMP basé sur aFRR, mFRR et RR
- Matrice de prix scénario 1 ou scénario 3 mais sans rejeu du k'
- Balance du CAE différentiée en fonction des responsabilités (k + un autre canal)

Q2. Avez-vous d'autres propositions qui s'inscriraient dans le cadre réglementaire européen ?

- MA en pay as cleared
- Activation FCR non rémunérée ou PMA
- Mais dans la mesure où ces changements impactent le prix des écarts, délai de prévenance minimum de 3 ans.

Q3. Dans l'hypothèse d'une suppression du k, quel type de mécanisme garantissant la neutralité financière du GRT privilégieriez-vous ?

- Q3.1. Report du solde au sein du TURPE
- Q3.2. Application d'un mécanisme extra tarifaire de type coefficient c
- Q3.3. Autre mécanisme à expliciter

Q4. Avez-vous d'autres commentaires ?

- Nous aurions aimé avoir une simulation du k' et de la position du CAE sur une période plus longue que celle simulée par RTE (notamment sur 2012-2016). Difficile pour les acteurs d'avoir une idée de l'ordre de grandeur des impacts.